

CCAS

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public dépendant de la commune.

Sa compétence, définie par les articles 137 et suivants du Code de la famille et de l'aide sociale, est :

- de mener une action générale de prévention sociale (aides facultatives allouées par une commission : secours d'urgence, réduction des frais de restauration scolaire, bons alimentaires...)
- d'assurer la mise en oeuvre des compétences du conseil départemental et de l'Etat en matière d'action sociale : RSA, aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées (carte de stationnement, forfait Améthyste, demande de cartes d'invalidité ou de priorité...)

Toutes les personnes en situation de précarité sont accueillies, suivies, aidées ou orientées par les services spécialisés du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans (CCAS). Le CCAS renseigne, instruit et gère les dossiers.

En savoir plus :

La commission du CCAS attribue, après examen de la demande, des aides de première nécessité.

À télécharger

[Formulaire d'aide médicale d'Etat](#) (.pdf - 236.3 Ko)

[Formulaire CMU ACS](#) (.pdf - 4.36 Mo)

[Certificat ophtalmologique pour les personnes malvoyantes](#) (.pdf - 1.04 Mo)

[Certificat médical handicap MDPH](#) (.pdf - 445.3 Ko)

[Formulaire bilan auditif](#) (.pdf - 418.16 Ko)

[Demande de carte handicap](#) (.pdf - 80.63 Ko)

Coordonnées

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2 rue Paul Langevin

Tél : 01 49 36 51 95

Fax : 01 49 36 52 09

Horaires :

- le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 17h
- le samedi de 8h30 à 11h30. Le mercredi, le centre est joignable **uniquement en cas d'urgence**

Les consultations sont sur rdv

Assistants sociaux

2 rue Paul Langevin

Tél : 01 71 29 21 10

Horaires :

- Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Voir aussi

[Site Internet de la CAF](#)

[Formulaire de demande CERFA auprès de la MDPH](#)